

Conseil d'administration du 17 juin 2020

Un contexte d'état d'urgence sanitaire :

L'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise le cadre relatif à l'organisation des pouvoirs exécutifs locaux durant l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement français notamment pour les pouvoirs des exécutifs locaux

Les réunions des instances délibérantes

Les conditions de quorum sont assouplies pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise (au lieu de la moitié). Le quorum de toutes ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés (donc en intégrant les procurations). Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations (contre une seule aujourd'hui).

L'obligation trimestrielle de réunir l'assemblée délibérante est suspendue pendant l'état d'urgence sanitaire. Toutefois, dans une logique d'équilibre notamment avec le renforcement des pouvoirs donnés aux exécutifs, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante pourra, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours.

Les réunions à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont autorisées. Le maire, le président d'un EPCI ou d'un conseil départemental ou régional doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue (visio ou audioconférence). Lors des réunions à distance, il ne peut être recouru **qu'au vote au scrutin public**. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Ouverture de séance à 16h36 en visioconférence sur la plateforme Zoom

Liste des présents :

Damien Malinas, président du conseil d'administration

Stéphanie Beuché-Morel, vice-présidente du conseil d'administration

Laetitia Herbette, représentante du personnel administratif et technique

Marc Maire, représentant du personnel enseignant

Solène Restoy, représentante des étudiants pour la mention Conservation – Restauration

Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur à la DRAC

Corinne Ramelly, conseillère technique cabinet du maire d'Avignon

Alfredo Vega, directeur de l'ESAA

Raphaëlle Mancini, administrateur de l'ESAA

Cécile Cavagna, responsable pédagogique

Émilie Chabert, secrétaire de séance

Excusés :

Laurence Abel-Rodet, adjoint au maire et titulaire au titre de la ville d'Avignon
Thomas Decrock, représentant des étudiants pour la mention Création
Nathalie Gaillardet, conseillère municipale de la ville d'Avignon
Sébastien Giorgis, adjoint au maire et titulaire au titre de la ville d'Avignon
Marianne Robert, directrice du service culture à la mairie d'Avignon

Délégation de pouvoir a été donnée par Madame le Maire d'Avignon et Monsieur Sébastien Giorgis à Mme Beuché-Morel pour voter.

Délégation de pouvoir a été donnée par Bertrand Gaume préfet de Vaucluse à Dalia Messara pour voter.

Le quorum est atteint pour ouvrir la séance du CA.

Informations générales :

Monsieur Malinas présente l'ordre du jour et adresse ses remerciements aux tutelles de l'EPCC de l'ESAA (DRAC-ville d'Avignon) pour leur disponibilité et leur présence malgré un contexte pandémique complexe.

Monsieur Vega présente les dispositions mises en œuvre à l'ESAA durant cette période : continuité de service, mise en place d'un plan de continuité d'activité et de reprise d'activité ainsi qu'un protocole sanitaire spécifique.

Pour cette fin d'année, la communauté enseignante travaille sur les diplômes des étudiants et sur la fin du cycle scolaire.

Le concours d'entrée (session 1) aura lieu la semaine du 6 au 10 juillet avec réception des candidatures au 30 juin (date butoir). Une seconde session aura lieu au mois de septembre 2020.

Monsieur Vega présente le travail fait actuellement sur le dossier d'accréditation : Le Ministère a sollicité des éléments complémentaires sur l'offre de formation de l'école, la recherche et l'articulation des ateliers libres vis-à-vis du projet d'établissement.

Monsieur Vega présentera lors d'un oral devant les experts du HCERES le projet. Dans ce contexte, Monsieur Vega remercie le Président du CA et les représentants de la Ville pour les lettres de soutien vis-à-vis de l'école d'art. Monsieur Vega indique qu'une réponse sur la demande d'accréditation devrait parvenir mi-juillet à l'école.

Madame Messara invite la Direction à réfléchir sur les mesures à prendre si l'école n'était pas habilitée par le Ministère. Elle rappelle que le CNESER est une autorité indépendante qui ne dépend pas du Ministère de la Culture.

Monsieur Malinas évoque les deux sujets importants et prioritaires à développer dans le cadre du projet de l'école :

- Insertion professionnelle
- La recherche

Il propose de se réunir rapidement si la réponse était défavorable et de se réunir aussi si la réponse était favorable pour accompagner cette nouvelle habilitation.

Monsieur Vega indique les grandes dates de la rentrée scolaire. Elles ont été transmises par mail à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Monsieur Maire indique son étonnement sur le délai de réponse de l'évaluation et le risque de non-reconduction du grade de master car l'école est entrain d'organiser des concours d'entrée notamment pour intégrer des élèves en master.

Madame Messara précise que les étudiants qui entreront au cycle scolaire 2020 en master et qui réussiraient leurs années auront leurs diplômes. Si l'école n'est pas habilitée en 2021, le diplôme délivré pour les nouveaux entrants à partir de L.1 en septembre 2021 sera un diplôme d'école qui ne confèrera au grade master.

Deux corrections sont apportées sur le PV du 6 mars 2020.
Ce dernier est approuvé.

La question du poste vacant de représentant enseignant est posée.

Monsieur Maire rappelle la nécessité de procéder à des élections pour pouvoir ce poste et non de désigner un candidat par délibération de la Présidence.

Monsieur Malinas invite l'administration à proposer une solution réglementaire pour que l'ensemble du collège des enseignants soit représenté.

Il est indiqué par Madame Mancini qu'une aide juridique sera faite pour modifier les statuts relatifs aux élections et organiser de nouvelles élections.

Délibération n°1 : compte de gestion 2019

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame Messara propose que la délibération présentée intègre des éléments d'explication sur le résultat. Elle indique que cela facilitera la lecture a posteriori des résultats de l'ESAA pour des personnes extérieures au CA.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°2 : compte administratif 2019

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame Mancini présente les grandes lignes du CA 2019 et les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

Madame Messara demande que soit explicité dans la délibération le résultat de la section de fonctionnement.

Madame Mancini précise que ce résultat est expliqué par l'affectation au CA du résultat 2018. Cette affectation permet notamment de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'école.

Madame Messara propose qu'une explication soit donnée dans la délibération. La délibération est alors modifiée pour plus de clarté.

Monsieur Malinas demande à ce que les délibérations budgétaires et comptables intègrent des explications plus précises pour mieux appréhender les résultats de l'école.

Madame Mancini indique qu'en 2019 deux dépenses d'investissements significatives ont été faites grâce au BS : achat d'un véhicule de service et travaux toiture de l'amphithéâtre.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°3 : affectation du résultat 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 447 797.17 € et un solde d'exécution de la section d'investissement de 101 492.09€ affectés au compte 001 en recettes d'investissement.

La délibération d'affectation du résultat a été adoptée en séance du Conseil d'Administration.

L'excédent de fonctionnement a été ainsi affecté :

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 50.000 €

- 002 résultat de fonctionnement reporté : 397.797,17 €

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°4 : budget supplémentaire

Madame Mancini présente les grandes lignes du budget supplémentaire 2020.

Le budget supplémentaire a pour objectif, essentiellement, de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif.

Il n'y a pas de remarque sur ces corrections.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°5 : frais de matériels étudiants

Les EPI pour les laboratoires-ateliers de conservation-restauration sont nécessaires compte tenu des manipulations et utilisations de produits chimiques et appareils à risques.

Les prix et les équipements sont réévaluables chaque année en fonction des fournisseurs et des différents ateliers proposés par l'ESAA.

L'ESAA prendra en charge 50% des frais de matériels étudiant pour le cycle 2020-2021.

Madame Restoy questionne l'utilité de ces achats ? Y aura-t-il vraiment des ateliers l'année prochaine en CR ? Monsieur Vega confirme la présence d'intervenants et la mise en place d'ateliers qui nécessitent des EPI.

Les étudiants sont ils avertis demande Madame Messara.

Madame Restoy indique qu'ils ont bien été avertis de cette démarche par les enseignants de l'ESAA.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°6 : recours au personnel contractuels

Monsieur Vega indique les recrutements en cours.

Madame Mancini précise que les postes présentés sont des postes du tableau des emplois. Il ne sera pas recruté de fonctionnaire sur ces postes, l'accord du CA est donc demandé pour recruter des contractuels conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Messara souligne le manque d'information sur l'appel à candidature de certains recrutements (PEA arts numériques, etc.) pour favoriser la diffusion des offres au niveau PACA et donc favoriser la diversité dans le cadre des recrutements.

Monsieur Malinas et Monsieur Vega indiquent que ces informations seront données à la DRAC dans le cadre des prochains recrutements.

Monsieur Maire demande si des fonctionnaires titulaires avaient postuler dans le cadre des 7 avis de vacances de poste : seuls 3 PEA titulaires avaient postulé et 1 administratif.

Les profils ne correspondaient pas aux attendus des postes.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°7 : tarifs ateliers libres dans le cadre de la réinscription

Les personnes inscrites aux ateliers libres durant le cycle scolaire 2019-2020 souhaitant se réinscrire au cycle scolaire 2020-2021 bénéficieront d'un tarif préférentiel de – 30% par rapport aux tarifs arrêtés le 6 mars 2020.

Ce tarif tient compte notamment du contexte de fin de cycle scolaire 2019-2020 imposant le confinement et la mise en place d'ateliers à distance durant les mois d'avril à juin 2020.

Monsieur Maire demande si les intervenants ont été payés pendant la crise sanitaire ?
Monsieur Vega indique que les intervenants ont été payés et qu'il a été mis en place une offre à distance au travers de la ZAD : <http://esaavignon.eu/la-zad-des-ateliers-libres/>

Madame Herbette précise que plus de 90% des inscrits aux ateliers libres sont avignonnais ce qui est très positif pour l'école. Elle transmettra les éléments à Madame Ramelly sur le nombre d'inscrits et le nombre d'avignonnais.

L'ESAA est par ailleurs référencé au titre du *Pass culture*.

Le gouvernement vient en effet d'étendre l'expérimentation du *Pass culture* au bassin de vie d'Avignon. L'année de leurs 18 ans, les jeunes résidents vauclusiens vont pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle de 500 € destinée à dépenser parmi un large choix de spectacles, concerts, visites, cours, livres, musique, services numériques, expos et même places de cinéma. Ils pourront payer les ateliers libres avec le pass dès l'inscription 2020.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°8 : adhésion CDG 84

Madame Mancini présente le dispositif à venir : considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette **obligation** :

- en désignant un agent en interne qui dispose des compétences et des acquis nécessaires à l'exercice de cette mission ;
- en passant convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du territoire concerné.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG 84) propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI. Il propose par ailleurs un accompagnement des établissements et des collectivités sur la question des risques psychosociaux.

Ce dispositif est donc soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Délibération n°9 : fonds d'aide d'urgence étudiants

Il est considéré l'état de grande précarité de plusieurs étudiants de l'école d'art compte tenu de leurs pertes d'emploi et des conditions de vie durant la période de confinement (19 étudiants ont fait part de réelles difficultés financières et de scolarité auprès du secrétariat du pôle enseignement).

Un fond d'aide d'urgence est mis en place.

Monsieur Vega indique qu'il est saisi de 11 demandes à cette date.

Monsieur Maire questionne la procédure et le cadre de confidentialité de telle demande. Monsieur Vega assure que les dossiers sont traités en lien avec lui et ne sont pas partagés par l'ensemble de l'équipe.

Madame Morel questionne les étudiants sur la perception des étudiants sur ce fonds. Monsieur Decroq et Madame Restoy indiquent qu'il n'y a aucun problème et que le dispositif est sécurisé en termes de diffusion d'information.

Vote :

0 voix contre

0 voix abstention

9 voix pour

Questions diverses :

- Tickets restaurants ; il est nécessaire de formaliser un règlement car l'ESAA n'en dispose pas. Ce dossier sera soumis au CT à l'automne 2020.

- CET : mise en place réglementaire et obligatoire. Cela concerne uniquement le personnel administratif et technique. Le dossier sera soumis au CT en juillet 2020.

Informations du Président : à la demande du directeur, il est prévu d'accueillir Monsieur François Landais du TALM et la présidence de cette école, lundi 22 juin après-midi ou mardi 23 juin. Monsieur Malinas sollicite la présence de Madame Morel et des représentants de la Ville si ce RV était confirmé.

Monsieur Maire indique que le contexte actuel laisse présager une rentrée sociale complexe et demande aux représentants de la ville qu'elles seront les dispositions prises.

Madame Morel indique que le nouveau conseil municipal va se réunir prochainement avec de nouveaux élus. Il est donc nécessaire d'attendre l'installation des nouveaux élus dans le cadre de la rentrée 2020.

Monsieur Malinas clôt la séance et remercie vivement l'ensemble des participants.

Le prochain Conseil d'administration est fixé à la rentrée en octobre 2020 dans les locaux de l'ESAA.